

RÈGLEMENT DU SERVICE ANNEXE DE LA DEMI - PENSION

Année scolaire 2025-2026

(Annexe au règlement intérieur voté le 20 novembre 2025)

La demi-pension est **un service rendu aux élèves sous la responsabilité du Conseil Départemental** et financé par les familles. Le restaurant scolaire fonctionne en self-service. **Les repas servis sont confectionnés sur place** par un chef de cuisine, un second et une équipe d'agents. Les menus sont adaptés aux besoins nutritionnels des élèves **afin de préserver l'équilibre alimentaire**.

La sécurité alimentaire est une préoccupation constante : niveau de sûreté des denrées et produits alimentaires, respect des normes d'hygiène dans la confection des repas. L'établissement a obtenu le label le plus élevé dans ce domaine (très satisfaisant) (www.alim-confiance.gouv.fr).

Le collège est en conformité avec la loi EGALIM prévoyant l'approvisionnement avec 50% de produits alimentaires durables de qualité dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Une commission demi-pension a été instaurée réunissant des représentants des usagers (élèves, personnels, parents). Elle est consultée sur l'élaboration des menus. Elle traite également des questions de gaspillage alimentaire et de récupération des déchets dans le cadre de l'Education au Développement Durable et à la citoyenneté.

CONDITIONS D'ADMISSION AU SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT DES ÉLÈVES

1. Inscription et fonctionnement

♦ À l'inscription ou réinscription dans l'établissement, les familles peuvent choisir entre le statut d'externe ou demi-pensionnaire pour **un forfait de 4 jours par semaine (DP4)** : le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

♦ Si l'élève est demi-pensionnaire, remplir obligatoirement la fiche d'inscription jointe et la rendre avec le dossier d'inscription ou de réinscription accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

La qualité de demi-pensionnaire ou d'externe, pour laquelle la famille a opté en début d'année, est en principe valable **pour toute l'année scolaire**. Cependant, **les demandes de modification de régime** (élève devenant externe ou inversement) sont possibles d'un trimestre à l'autre. Elles doivent être signalées par écrit au service intendance 15 jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant (c'est-à-dire avant les vacances de Noël ou de printemps).

➤ Allergies alimentaires :

Les élèves demi-pensionnaires porteurs d'allergies alimentaires doivent faire l'objet d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** en lien avec l'infirmière scolaire. Conformément à la réglementation européenne INCO (information consommateur), le collège mentionne dans les menus publiés la liste des 14 ADO (Allergènes à Déclaration Obligatoire). Le chef de cuisine dispose de la liste des élèves bénéficiant d'un PAI. Dans le cadre exclusif d'un PAI, la mise en place d'un « panier repas » est autorisée. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas à ses frais (Pas de règlement de la ½ pension au collège). Dès son arrivée au collège l'élève confie son panier repas au service de Vie Scolaire pour être conservé dans un réfrigérateur jusqu'au moment du déjeuner. Un four à micro-ondes dédié est mis à disposition de l'élève pour réchauffer les aliments.

➤ Il n'est pas servi de plat particulier à une confession.

➤ L'élève inscrit en qualité de demi-pensionnaire dispose d'une **carte à code barre nominative** qui lui permet l'accès au self ; elle ne doit en aucun cas être cédée à un autre élève. L'élève doit être en possession de sa carte **chaque fois qu'il déjeune au restaurant scolaire** et celle-ci ne peut fonctionner qu'une fois par jour. La carte est remise gracieusement aux élèves entrant en 6^{ème} et sert pour **toute la scolarité au collège**.

En cas d'oubli de carte, d'absence non justifiée à l'appel de sa classe l'élève passe à la fin du service.

En cas de **perte**, ou de **dégradation de la carte** : l'élève devra immédiatement le signaler au service de l'intendance afin qu'elle soit bloquée. Une nouvelle carte devra être rachetée au prix de 7€ (prix coutant, voté au Conseil d'Administration du 20 novembre 2025).

➤ **Les élèves externes** peuvent manger occasionnellement au ticket sur autorisation spéciale (prix du repas : **5,05 €**). La demande motivée doit être formulée par un message sur le carnet de correspondance ou l'ENT ou par mail adressé au service de Vie scolaire (vie-scolaire1.0740002A@ac-grenoble.fr) avant la récréation du matin.

Le montant du ticket doit avoir été acquitté au bureau de l'intendance **avant le repas** (par chèque ou espèces).

2. Horaires

Le service de restauration s'échelonne de 11h20 à 13h30 – La Conseillère Principale d'Education organise le passage des élèves par classes et par roulement.

L'élève demi-pensionnaire sous régime libre (pastille verte) n'est autorisé à quitter l'établissement que s'il n'a plus cours l'après-midi, soit après le repas aux horaires suivants : à partir de 12h15 (pour le 1^{er} service) ou à partir de 13h00 (pour le 2^{ème} service).

À titre exceptionnel, le service de la vie scolaire étant fermé entre 12 heures et 13 heures, s'il produit un mot signé des parents avant la récréation de la matinée, l'élève pourra être autorisé à quitter l'établissement à 12 heures 15, avant le repas en présentant son mot tamponné par la Vie Scolaire au portail des élèves. **Dans ces conditions, l'élève est placé au régime externe pour la journée et ne bénéficie pas de remise d'ordre.**

3. Tarifs des repas

Conformément au décret n° 20066753 du 29/06/2006, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil Départemental. Les tarifs définis sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Deux forfaits sont proposés aux familles : 4 jours & 3 jours (sous condition)

Pour l'année 2026, les tarifs votés par le Conseil Département de Haute-Savoie et appliqués au collège sont les suivants (Commission permanente du 6 octobre 2025 N° CP.2025-0734) :

FORFAIT 4 JOURS/ SEMAINE	Nombre de jours	Montant par trimestre
Trimestre JANV-MARS 2026	42	151,20 €
Trimestre AVRIL-JUILLET 2026	43	154,80 €
Trimestre SEPT-DÉC 2026	55	198,00 €
ANNÉE 2026	140	504,00 € Soit 3,60 € /repas

FORFAIT 3 JOURS/ SEMAINE	Nombre de jours	Montant par trimestre
Uniquement dans le cas d'un PAI (projet d'accueil individualisé) validé par la médecine scolaire.		
Trimestre JANV-MARS 2026	30	120,00 €
Trimestre AVRIL-JUILLET 2026	33	132,00 €
Trimestre SEPT-DÉC 2026	42	168,00 €
ANNÉE 2026	105	420,00 € Soit 4,00 € /repas

A titre exceptionnel, pour les élèves externes de l'établissement souhaitant bénéficier du service de restauration ou pour des élèves visiteurs : ticket au tarif unitaire de 5,05 €

4. Paiement

La redevance de la demi-pension est un **montant forfaitaire trimestriel payable dès réception de la facture**. Le règlement doit être effectué dans les 15 jours selon les modalités suivantes :

- Par carte bancaire via les **Téléservices depuis le compte Educonnect** (minimum de 50 €) ;
- Par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du collège René long (Indiquer au verso le nom, prénom, classe) en le remettant au service intendance ou en le déposant dans la boîte aux lettres « Chèque DP élève » dans les locaux de l'administration ;
- Exceptionnellement en espèces : **à remettre en mains propres** à l'intendance. Un reçu sera remis au payeur.

La gestion des impayés est de la compétence de l'Agent comptable. En cas d'impayé et après extinction de la procédure amiable, l'agent comptable, sur autorisation du chef d'établissement, peut lancer des poursuites par voie d'huissier pour obtenir le recouvrement de la créance.

Lors de la réinscription (année N+1), le collège peut exiger la régularisation des impayés. En cas de refus le chef d'établissement peut imposer le statut d'externe.

➤ **Les familles ont la possibilité de solliciter des aides au financement des frais de demi-pension selon deux dispositifs :**

- **Les Bourses Nationales** : La bourse attribuée vient en déduction directe des frais de demi-pension . Les familles ont la possibilité de souscrire à l'automatisation de l'examen de droit à bourse lors de l'inscription ou de la réinscription de leur enfant (valable pour toute la scolarité) . Sinon elles doivent instruire un dossier soit par voie numérique (Téléservices) , soit en déposant le CERFA et les pièces complémentaires au service intendance sous le délai indiquée par l'établissement (mi-octobre) .
- **Le Fonds social** : les familles peuvent solliciter une aide auprès de l'assistante sociale ou du service intendance du collège qui instruira un dossier présenté à la commission Fonds social ~~du collège~~ de l'établissement.

REMISES POUVANT VENIR EN DÉDUCTION DU MONTANT DE LA DEMI-PENSION.

Les conditions de remises d'ordre sont définies par le Conseil Départemental de Haute-Savoie. Elles sont communiquées à titre indicatif et susceptibles d'être modifiées par la collectivité territoriale.

➤ **Une remise d'ordre est automatiquement accordée dans les cas suivants :**

- Fermeture administrative de l'établissement décidé par les autorités préfectorales ;
- Stage dans la scolarité (ex : orientation, jours de stage en entreprise ou en lycée pour les élèves de 4ème et 3ème...) ;
- Sortie pédagogique et voyage scolaire à caractère obligatoire ou facultatif (Sauf fourniture d'un pique-nique par l'établissement) ;
- Absence de l'élève du collège en raison d'un temps scolaire partagé avec une structure médico-sociale.
- Accueil de tout ou partie des élèves non assuré pour des raisons sanitaires ou d'organisation : enseignement à distance ou hybride, organisation des examens (Brevet des Collèges en 3ème) ;
- Service de restauration non assuré : conditions de sécurité non garanties, absence du personnel du Département nécessaire au bon fonctionnement du service de restauration ;
- Changement d'établissement ;
- Exclusion disciplinaire temporaire ou définitive de l'élève, y compris les mesures conservatoires, de l'établissement ou du service de restauration ;
- Décès de l'élève.

➤ **Des remises d'ordre sur demande écrite et avec pièces justificatives sont accordées par le chef d'établissement dans les cas suivants :**

- Raison médicale imprévisible d'une durée strictement supérieure à 2 jours consécutifs ouvrés sur présentation d'un certificat médical. La remise d'ordre prendra effet à compter du 3ème jour d'absence du restaurant scolaire.
- Hospitalisation ou autre intervention médicale programmée qui auront fait l'objet d'une communication 10 jours avant leur occurrence. La durée totale de l'absence est prise en compte, justifiée par un certificat médical.
- Pratique d'un jeûne rituel (sur une période déterminée et continue - sur demande écrite adressée au service de l'intendance au moins 10 jours avant). Remise d'ordre sur la totalité de l'absence.

En dehors de ces cas aucune remise d'ordre ne peut être accordée.

5. Comportement de l'élève à la demi-pension

- Avoir une tenue vestimentaire correcte : ne pas porter de couvre-chef, ne pas mâcher de chewing-gum ;
- S'être lavé les mains avant le service (ou désinfection) ;
- Respecter l'ordre de passage établi par la vie scolaire ;
- Être en possession de sa carte à chaque passage à la demi-pension et conserver sa carte dans son état initial (ne pas la personnaliser ni la découper). Interdiction de faire usage d'une photocopie ;
- Prendre connaissance du menu à l'avance ; il est affiché sur les écrans dynamiques et à l'entrée du self, consultable également en ligne sur l'ENT du collège ;
- Selon l'ordre de passage au self, accepter la modulation des plats proposés ;
- Avant de quitter le réfectoire, l'élève doit laisser sa table et le sol propres.
- Respecter les consignes de tri des déchets et de débarrassage de son plateau.

6. Sanctions (rappel du règlement intérieur)

Toutes les sanctions énumérées dans le règlement intérieur du collège s'appliquent également à la demi-pension (consulter le règlement intérieur dans le carnet de correspondance ou sur l'ENT du collège).

Alby Sur Chéran le 20 novembre 2025

**Le secrétaire général
Gregory SALMERON**



**Le principal
Pierre GILLE**

